

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 8 juin 2018

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoir : Charles TRICHET à Gérard VERDON

Secrétaire de séance : Maurice CHAUDREL

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2018

OBJET 373 – MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le marché de fourniture de fruits et légumes frais destinés à la fabrication des repas du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019 passé sous la forme d'accord cadre multi-attributaires avec émission de bons de commande ;

Vu l'article 4.3 « Attribution de l'accord cadre » du règlement de consultation dudit marché, et précisant que l'accord cadre est attribué à deux opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres ;

Considérant que seules deux offres ont été adressées à la mairie de Le Langon ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient les offres de l'EARL Les Charmilles à Petosse et de la SARL Fruits et légumes Sud Vendée à Fontenay le Comte
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché

OBJET 374 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'organisation en Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles primaires et maternelles des communes de Le Langon et Petosse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Petosse en date du 9 février 2018 émettant un avis favorable pour le retour de la semaine d'école à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du RPI Petosse / Le Langon en date du 30 janvier 2018 pour le retour de la semaine d'école à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 353 du 22 février 2018 du Conseil Municipal de Le Langon émettant un avis favorable au maintien de la semaine d'école à 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant que la délibération n° 353 du 22 février 2018 du Conseil Municipal de Le Langon serait un obstacle à la pérennité du RPI Petosse / Le Langon ;

Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Annule la délibération n° 353 du 22 février 2018
- Emet un avis favorable pour le retour de la semaine d'école à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
- Fixe les horaires de l'école André Turcot à Le Langon comme suit à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Classe de maternelle :

8h45 à 11h45 13h15 à 16h15

Classes de primaire :

8h45 à 12h15 13h45 à 16h15

OBJET 375 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur Gérard VERDON, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 363 du 12 avril 2018 relative à l'acquisition d'un tracteur New Holland TS 100 pour un montant de 20 500 € HT ;

Ce tracteur ayant depuis été vendu, l'entreprise MIGAUD propose un nouveau véhicule dans les mêmes conditions.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n° 363 du 12 avril 2018
- D'acquérir le tracteur d'occasion Case IH pour un montant de 25 500 € HT
- De vendre à l'entreprise MIGAUD le tracteur communal Case IH745XL pour un montant de 3 500 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces acquisition et vente.

OBJET 376 – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le projet d'aménagement de sécurité du carrefour RD30/RD68 par la réalisation d'un plateau surélevé estimé à 51 605 € HT

Vu le projet d'aménagement des trottoirs rue Jean Jaurès estimé à 50 000 € HT

Vu les différents projets de réfection de voirie prévus en 2019 pour un montant de 34 451,50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour RD30/RD68,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Vendée Territoire,
- Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement d'exécution de travaux avant que le dossier ne soit réputé complet », afin que lesdits travaux puissent débuter fin 1^{er} trimestre 2019,
- Valide le plan de financement suivant :

✚ Dépenses	
- Aménagement de sécurité RD30/RD68	51 605,00 € HT
- Aménagement des trottoirs	50 000,00 € HT
- Réfection de voirie	34 451,50 € HT
✚ Recettes	
- Conseil Départemental au titre des amendes de police	10 321,00 €
- Conseil Départemental au titre du Contrat Vendée Territoire	25 340,00 €
- Autofinancement	100 395,50€

OBJET 377 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : Etat-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour

l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- ✚ De nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- ✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET 378 – AVENANTS A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOUHAITANT PROCEDER A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la convention signée le 8 août 2012 entre le représentant de l'Etat et la Commune de Le Langon pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération n° 55 en date du 14 mai 2013 portant adhésion de la Commune de Le Langon au Syndicat Mixte e-collectivité Vendée ;

Considérant le changement de logiciel métier du secrétariat de mairie ;

Considérant que les actes budgétaires peuvent être télétransmis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - Le Syndicat Mixte e-collectivité Vendée sera le nouvel opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par

voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

- Les documents budgétaires sur actes budgétaires seront télétransmis électroniquement,

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants à la convention du 8 août 2012.

OBJET 379 – CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entrer dans ce dispositif et donne connaissance de la convention qui détermine les contours et la tarification de cette mission de médiation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire entre le Centre de Gestion de la Vendée et la Commune de Le Langon.

OBJET 380 – DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 avril 2017, le Conseil Municipal avait attribué son droit de chasse à Monsieur Jacques SAVARY pour les années 2017 à 2019.

Le 14 mai dernier, Monsieur SAVARY informait Monsieur le Maire qu'il renonçait à ce droit.

Vu les demandes reçues,
Vu l'avis de la Société de Chasse Langonnaise,

Le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Monsieur Licinio DA COSTA de 2018 à 2020.

OBJET 381 – MOTION – REVISION DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DE LA ZONE DEFAVORISEE SIMPLE

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion du 12 juin 2018 relative à l'évolution des zones défavorisées et de l'aide à l'ICHN du Marais Poitevin émise par la Chambre d'agriculture Vendée, la Fdsea Vendée et les Jeunes Agriculteurs Vendée.

➤ *Considérant que :*

- L'Indemnité Compensatoire de handicaps Naturels (ICHN) est la principale mesure de soutien au sein des zones défavorisées. Elle a pour objet de compenser tout ou partie des coûts supplémentaires ainsi que la perte de revenu résultant des contraintes, pour la production agricole, des zones présentant des handicaps naturels permanents. C'est une aide économique pour soutenir les exploitations agricoles.

- Le zonage du marais poitevin appuyé sur la convention RAMSAR correspond aux réalités agricoles de ce territoire et donc de la nécessité d'un accompagnement permis par l'ICHN.

- L'agriculture en zone défavorisée contribue au dynamisme du territoire, à l'entretien du paysage, à l'ouverture des milieux, à la biodiversité, entre autres externalités positives.

*- L'investissement et l'importance de l'agriculture dans le processus et l'obtention du label grand site de France par le parc du Marais Poitevin est indéniable. En effet, ce label qui constitue une reconnaissance des actions conduites pour restaurer le patrimoine lié à l'eau dans les villages, **maintenir les prairies naturelles, soutenir l'élevage**, favoriser le tourisme durable et améliorer le cadre de vie, ne peut se faire sans le travail au quotidien des agriculteurs du Marais Poitevin.*

- La dernière carte en date du 5 juin 2018 confirme les communes exclues du nouveau zonage Vendée au sein du marais poitevin.

*Ce sont les communes de : **La Couture, Mareuil sur Lay, Le Langon, Le Poiré Sur Velluire, Velluire, La Taillée, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, Maillé, Damvix, Saint-Sigismond, Le Mazeau, Liez et Bouillé-Courdault.***

➤ **La Chambre d'agriculture, la Fdsea et JA demandent que :**

- Un nouveau contrat soit établi sur les mêmes critères de base que l'ICHN pour tous les agriculteurs concernés par la modification de zonage.

- L'engagement des élus des communes concernées à soutenir les agriculteurs dans leur demande de mise en place d'un nouveau contrat.

- La construction de ce nouveau contrat soit mise à l'ordre du jour de la réunion du lundi 18 juin 2018, lors du comité de pilotage Natura2000-Marais poitevin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par la Chambre d'agriculture, la Fdsea, et les Jeunes Agriculteurs de Vendée
- S'associe à leur démarche.

OBJET 382 – MOTION ADAPTEE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DU 26 AVRIL 2018

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne réuni en séance plénière le 26 avril 2018 :

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ *Considérant*

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e

programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- *Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin*
- *Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention*

Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

Souhaite participer aux Assises de l'eau et Attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par le Comité du bassin Loire-Bretagne
- S'associe solidairement à sa démarche.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Gérard VERDON représentera la commune de Le Langon au sein du Comité Syndical de Vendée Eau.
- ✚ Le mi-temps thérapeutique d'un agent des services techniques devrait être complété pendant quelques semaines.
- ✚ Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'association Football Club Langonnais. L'association se porte bien
- ✚ Dans le cadre du contrat de marais des recherches seront effectuées afin de connaître la propriété de l'écluse de la Dispartie.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 26 juillet 2018

La séance est levée à 22h00